

**NE PRENEZ RIEN À LA LÉGÈRE,
CONSULTEZ VOTRE NOTAIRE**

BOIVIN PAQUIN PROULX HARNOIS

S.E.N.C.R.L.



ÉTUDE DE NOTAIRES

**POUR LE RÈGLEMENT
D'UNE SUCCESSION**



VOUS AVEZ ÉTÉ DÉSIGNÉ COMME LIQUIDATEUR D'UNE SUCCESSION ?

Avant d'accepter cette charge, sachez que **CE RÔLE DOIT ÊTRE PRIS TRÈS AU SÉRIEUX, ET PEUT ÊTRE TRÈS LOURD DE CONSÉQUENCES.**

SI VOUS ACCEPTEZ CETTE CHARGE, IL SERA DE **VOTRE RESPONSABILITÉ** DE :

I) DÉMONTRER LA VALIDITÉ DE VOTRE NOMINATION :

Que ce soit par le testament, ou que vous soyez désigné par la majorité des héritiers ou par le tribunal, un document légal est requis. À défaut de désignation d'un liquidateur, TOUS les héritiers agissent à ce titre.

II) DÉTERMINER LES SUCCESSIBLES :

Trouver le testament du défunt, s'il y en a un. Dans son coffret de sûreté, ses papiers « domestiques », par une recherche testamentaire (obligatoire) à la Chambre des notaires du Québec de même qu'au Barreau du Québec, par la vérification de l'existence d'une institution contractuelle dans un contrat de mariage.

- Si on a un **testament notarié**, il est opposable à tous et exécutoire immédiatement.
- Si on a un **testament olographe ou devant témoins** (incluant celui signé devant un avocat), cela nécessite une vérification par une **démarche à la Cour supérieure**.
- En l'**absence de testament**, les règles du Code civil du Québec s'appliquent pour déterminer les héritiers. Attention! Les conjoints de fait ne sont pas au rang des héritiers légaux, mais peut-être qu'un ex-conjoint pourrait y être. Il est ici impératif de s'assurer du respect des dispositions précises de la Loi en cette matière. À cet effet la déclaration d'hérédité notariée est indiquée.



III) DÉTERMINER LE PATRIMOINE SUCCESSORAL :

L'actif : comprenant notamment les biens immobiliers, les biens mobiliers corporels et incorporels, les valeurs, les créances en incluant celles découlant possiblement de la dissolution du mariage (patrimoine familial et régime matrimonial ou contrat d'union civile), les produits d'assurance-vie.

Le passif : comprenant notamment les frais funéraires, la rémunération du liquidateur et les honoraires et les déboursés relatifs à la liquidation, les dettes du défunt en incluant les impôts sur le revenu, les taxes foncières, toute contribution alimentaire post-mortem, les dettes possibles résultant de la dissolution du mariage (patrimoine familial et régime matrimonial ou contrat d'union civile).





IV) LIQUIDER LA SUCCESSION :

Recouvrer les créances et payer les dettes, payer les legs particuliers, rendre de compte et délivrer les biens aux héritiers après s'être assuré de l'identité de ceux-ci et de la validité de leurs droits.

- Le liquidateur doit poser les actes nécessaires pour la conservation des biens et les administrer dans le meilleur intérêt des héritiers.
- Le liquidateur est **responsable personnellement** des pertes ou dommages que pourraient subir les héritiers des suites de sa mauvaise gestion, ou de sa négligence dans l'exécution de sa charge.

FORMALITÉS IMPOSÉES PAR LA LOI :

Confectionner un inventaire des biens de la succession (actif et passif) et publier un avis du respect de cette formalité dans un journal local du district judiciaire du domicile du défunt.

Inscrire au **Registre des droits personnels et réels mobiliers (R.D.P.R.M.)** :

- Avis de nomination du liquidateur
- Avis de clôture d'inventaire
- Avis de clôture de compte

L'ÉTUDE DE NOTAIRES À CONSULTER...

NOTRE MISSION :

VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DÉCISIONS, qu'elles soient en matière de :

- droit familial
- droit immobilier
- droit commercial
- droit fiscal
- droit matrimonial
- droit corporatif
- droit des successions
- droit agricole

BOIVIN PAQUIN PROULX HARNOIS

S.E.N.C.R.L



ÉTUDE DE NOTAIRES



Produire des déclarations d'impôts du défunt et obtenir les certificats fiscaux autorisant la distribution des biens (provincial et fédéral).

Mise en garde! Un liquidateur qui distribue les biens aux héritiers sans avoir obtenu ces autorisations engage sa **responsabilité personnelle** relativement aux sommes dues aux gouvernements.

Il est à noter que dans le cas d'immeubles ou de créances hypothécaires, des déclarations de transmissions notariées sont requises.



Liquider une succession n'est pas sorcier. Il faut éviter les erreurs coûteuses et ne rien laisser au hasard. Les conseils de votre notaire seront précieux pour y arriver.

**NE PRENEZ RIEN À LA LÉGÈRE,
CONSULTEZ VOTRE NOTAIRE !**

Vos Notaires

**BOIVIN PAQUIN PROULX HARNOIS
S.E.N.C.R.L**

- Me Jean Paquin
- Me Yves Boivin
- Me Manon Proulx
- Me Louis Paquin
- Me Julie Harnois
- Me Marilyn Montplaisir

5375, rue St-Joseph, Bureau 300
Trois-Rivières (Québec)
G8Z 4M5
Téléphone : 819 378-1234
Télécopieur : 819 374-1595